

# COMMUNE DE BLODELSHEIM

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2023

A 20 H 00, à la Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Présents : Michel DECKERT-DIESEL, Céline BENDEL, Jean-Bruno FOHRER, François ANTONY, Jean-Jacques FOURMANN, Fabrice WINTZER, Alexandre CARITEY, Emilie BERINGER, Gérard BESIN, Nicole MONTANI Sandrine HENNER

Absents excusés : Liliane HOMBERT, Sylvia WERNER, Corinne INVERNIZZI, Tonino FANTETTI, Edith RIEFFLE, Stéphanie ESNAULT, Laurent HUGELIN

Procurations : Liliane HOMBERT à François BERINGER  
Sylvia WERNER à Emilie BERINGER  
Edith RIEFFLE à Alexandre CARITEY

Secrétaire de séance : Arnaud JACOB

### ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. CHASSE – RENOUELEMENT DES BAUX 2024-2033
4. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN
5. DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION CHORALE SAINTE CECILE
6. PROJETS DE RECHERCHES DE LITHIUM ET DE GETOHERMIE
7. COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN-BRISACH – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 RPQS
8. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022
9. DIVERS

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### 2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 30 rue du canal d'Alsace, section 2 n° 51
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis rue des Acacias, section 3 n° 225/4

### 3. CHASSE – RENOUVELLEMENT DES BAUX 2024-2033

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est tenue le 13 octobre 2023 à 9h00.

Le Conseil Municipal est ensuite informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse

**Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :**

1. **DECIDE** de fixer à 1 061,77 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

2. **DECIDE** de procéder à la location en 3 lots, à savoir :

a) LOT N°1

Superficie de 295,77 ha délimitée par :rue du Canal d'Alsace, route départementale 52, commune de Fessenheim, chemin de fer, soit 288,77 ha de plaine et 7 ha de forêt.

b) LOT N°2

Superficie de 424 ha délimitée par : rue d'Ensisheim, rue du Canal d'Alsace, commune de Rumersheim-le-Haut, forêt de la Harth, soit 424 ha de plaine.

c) LOT N°3

Superficie de 352 ha délimitée par : chemin de fer, commune de Fessenheim, commune de Roggenhouse, forêt domaniale de la Harth, rue d'Ensisheim, soit 286 ha de plaine et 66 ha de forêt. Une chasse réservée se trouve dans ce lot.

3. **DECIDE**, à l'unanimité, de relouer les trois lots par convention de gré à gré aux trois locataires en place,

4. **DECIDE** de fixer le prix de la location annuel comme suit :

Lot n°1 : 700 €

Lot n°2 : 1 750 €

Lot n°3 : 5 146 €

et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de gré à gré sous réserve de la réception des dossiers de candidatures complets,

5. **DECIDE** qu'en cas de non acceptation du prix fixé ci-dessus par l'un ou l'autre des locataires en place, le ou les lots concernés seront mis en adjudication,

6. **DECIDE** de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations,

7. **DECIDE** de ne pas mettre à la charge du locataire les frais de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques,

8. **DECIDE** de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire,

9. **AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

#### **4. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DE HAUT-RHIN**

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

**Vu** les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

**Vu** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Vu** les documents transmis ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;

- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

**Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,15 %**

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

**Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %**

**ARTICLE 2 :**

**Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**ARTICLE 3 :**

**Autorise le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

## **5. DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION CHORALE SAINTE CECILE**

La chorale Sainte Cécile participera à un concert samedi 2 décembre 2023 à l'Eglise Saint Blaise de Blodelsheim. Pour cette occasion, l'association demande une participation de la commune aux frais de chauffage à hauteur de 250€.

**Après délibération, le Conseil municipal, à 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions**

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 250 € à la chorale Sainte Cécile

## **6. PROJETS DE RECHERCHES DE LITHIUM ET DE GEOTHERMIE**

La société par actions simplifiées (SAS) VULCAN ENERGIE France, dont le siège est situé 84 route de Strasbourg à Haguenau (67) et dont la société STELLANTIS est un important actionnaire, a sollicité deux Permis Exclusifs de Recherche (PER) pour une durée de 5 ans :

- L'un en ce qui concerne les gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » pour lequel la Préfecture du Haut-Rhin sollicite l'avis des Conseils municipaux des communes concernées ;
- L'autre en ce qui concerne les mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral ».

Le périmètre de ces PER couvre une surface de 480 km<sup>2</sup> exclusivement dans le Haut-Rhin. Blodelsheim est comprise dans ce périmètre, pour une superficie de 1842,4 ha soit 89 % du territoire.

Un PER est un titre minier de recherches octroyé par arrêté ministériel, procurant à son titulaire un droit exclusif pour explorer une ressource donnée dans le sous-sol, à l'intérieur du périmètre fixé par le permis. Le programme des travaux envisagés dans le cadre de ces PER consiste en des analyses sismologiques, électriques et magnétiques ainsi que des forages de gradient de faible profondeur, soit inférieur à 200 mètres.

En fonction des débouchés contractualisés, le secteur de la Hardt autour du site STELLANTIS est considéré comme prioritaire car il est « proche de l'agglomération mulhousienne, des réseaux de chaleur et d'importants industriels ». Il y est en outre mentionné qu'« un projet de décarbonation d'envergure pourra être coconstruit dès lors que l'exploration aura permis de mieux caractériser la ressource géothermale ».

En phase d'exploitation, requérant des autorisations préfectorales au-delà d'un PER, le dossier précise que les profondeurs maximales envisageables se situent entre 1 300 et 2 700 mètres.

La géothermie représente une énergie renouvelable qui participe aux objectifs de décarbonation en remplaçant des énergies fossiles importées, coûteuses et impactant fortement l'environnement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Décide de donner un avis défavorable aux demandes de PER émanant de la SAS VULCAN ENERGIE pour les raisons suivantes :**

- Ces demandes n'ont pas fait l'objet de présentation publique de la part des initiateurs
- Le délai très court laissé aux communes ne permet pas un débat approfondi

## **7. COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN-BRISACH – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 RAPPORT PRIX QUALITE DES SERVICES**

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2022 de la CCARB sur l'assainissement.

**Le conseil municipal prend acte**

## **8. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2022 de Territoire Energie Alsace

**Le Conseil municipal prend acte**

## 9. DIVERS

### a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées depuis la dernière réunion :

- Déclarations préalables n° 23 B 0037 à 0039

### b) Calendrier

- Samedi 11/11 : Cérémonie au monument aux morts
- Samedi 25/11 : Opération Sainte Catherine
- Samedi 2/12 : Sainte Barbe
- Samedi 2/12 : Concert à l'église Saint Blaise
- Dimanche 3/12 : Fêtes des aînés
- Samedi 9/12 : Téléthon
- Mardi 12/12 : Conseil municipal
- Samedi 16/12 : Marché de Noël

### c) Divers

#### Monsieur le Maire informe des points suivants :

**Point PSPG** → Réponse le 2 octobre 2023 de l'Etat pour l'implantation du brigade de gendarmerie sur le territoire communal. Monsieur le Maire fait part de sa déception de ne pas voir Blodelsheim accueillir une brigade, malgré la présence des infrastructures.

Parallèlement à cette annonce, Domial, propriétaire des logements, a mis en location les logements.

La question est posée du devenir des anciens locaux techniques et de bureaux de la Gendarmerie.

**Etude photovoltaïque** → Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réunion de restitution de l'étude photovoltaïque proposée par le PETR, organisée à la Mairie le 19 octobre.

**Recrutement ATSEM** → A compter du 6 novembre, une nouvelle ATSEM, mise à disposition du Centre de Gestion, viendra renforcer l'équipe en place.

**PPI** → le 5 décembre 2023 aura lieu un exercice à Blodelsheim sur les risques chimiques. L'information sera communiquée dans le bulletin communal.

#### Jean-Bruno FOHRER informe des points suivants :

**Opération Sainte Catherine** → Le 25 novembre à la salle des fêtes pour la remise des prix, suivi d'une exposition sur la faune et la flore.

**Marché de Noël** → Présentation de l'organisation du marché de Noël qui se tiendra le 16 décembre.

**Parcours Vita** → Les agrès ont été installés, le panneau d'information le sera prochainement.

#### Céline BENSEL informe des points suivants :

**Commission Festivités du 23 octobre 2023** → Compte-rendu de la commission festivités du 23 octobre 2023 :

- Cérémonie du 11 novembre (11h15 au monuments aux morts, suivi d'un apéritif)

- Fête des aînés le 3 décembre à la salle des fêtes (le Conseil municipal est sollicité pour le service des repas)
- Téléthon le 9 décembre (permanence à la salle des fêtes, et à la Boulangerie Grenacker (à confirmer)).
- 13 Juillet : la manifestation sera reconduite en 2024

**Monsieur Jean Bruno FOHRER** : Des tirs de Ball Trap ont été entendus du côté ouest du village.

**Réponse de Monsieur le Maire** : contact a été pris avec la gendarmerie. Une réponse de la préfecture du Haut-Rhin est attendue.

La séance est levée à 22h00

Blodelsheim, le 27 octobre 2023

Le Maire,

François BERINGER

